



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1165 III  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration  
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 71 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de  
2 155 320 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel  
d'exploitation de l'école de Pâquis-Centre et de la ludothèque, sises rue  
de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, section Cité, propriété de la Ville  
de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue  
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom  
de la Ville de Genève, à concurrence de 2 155 320 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du  
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie  
au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de  
2020 à 2027.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Rémy Burri